

AVIS DE LA CIRCULATION

Règlement général de la circulation – modification à durée déterminée – Leudelange, Rue des Prés

Le Collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public, qu'en sa séance du 28 novembre 2025 les dispositions qui suivent ont été décidées dans l'intérêt d'une modification à durée déterminée du règlement général de la circulation :

Art 1^{er} :

À partir du **1er décembre 2025 de 07h30 jusqu'au 1er mars 2026 à 16h00 inclus** et suivant les besoins du chantier (< 72h), le stationnement est interdit dans la :

- Rue des Prés,
sur le tronçon concerné par les travaux (150 mètres).

Cette disposition est indiquée par le signal routier C, 18



Art. 2:

Pendant la même période et suivant les besoins des travaux, les conducteurs de véhicules sont obligés de passer du côté des panneaux de la voirie (signaux D, 2) tel qu'indiqué par les flèches.

Une partie de la voie publique dans la Rue des Prés sur les tronçons précités sera interdite à toute circulation, sauf véhicules impliqués au chantier.

Cette interdiction est indiquée par le signal routier D, 2



Art. 3 :

Pendant la même période et selon les besoins du chantier, les usagers de la route sont tenus de se conformer aux signaux colorés lumineux installés dans la Rue des Prés, sur le tronçon du chantier.

Cette interdiction est indiquée par les signaux routiers A, 16a



, A,15



Art. : 4 :

Une signalisation adéquate sera mise en place.



Le Collège des bourgmestre et échevins,
Lou LINSTER
Vanessa BALDASSARRI
Jean-Pierre ROEMEN